



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 29 juin 2017

Convocation des conseillers :

le 29 juin 2017

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 7 juillet 2017

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Zénon Bernard, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Christian Weis, René Penning, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Jean Tonnar, Echevin, Pierre-Marc Knaff, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 4.2. Convention relative à la construction d'un hall sportif au lieu-dit "Lankelz"; décision

Vu la convention entre la Ville et la société anoyne Tracol S.A. signée en date du 7 juillet 2017 et portant sur le transfert de propriété de plusieurs parcelles ainsi que d'un hall sportif à construire au lieu dit Lankelz à Esch-sur-Alzette;

Considérant que Tracol S.A. a fait établir un projet immobilier dénommé « Parc Lankelz »; qu'il s'agit d'un projet d'urbanisation comportant notamment des logements, un mix de commerces, bureaux, restaurants et surfaces commerciales, un hall sportif et un parking souterrain; que dans le cadre de ce projet, Tracol S.A. a décidé d'ériger un immeuble placé sous le statut légal de la copropriété des immeubles bâtis, ou tout autre régime légal tel que restant à déterminer, qui comprendra au deuxième niveau au-dessus du niveau du sol un hall multisports posé sur d'autres éléments de constructions qui seront affectés à d'autres fins que le logement, tel des surfaces commerciales, des restaurants, etc; que le projet englobe toutefois une grande autonomie du hall sportif par rapport aux autres parties immobilières à réaliser;

Considérant que la Ville a marqué un grand intérêt à voir le projet se concrétiser et s'est montrée prête à céder les parcelles nécessaires; que la Ville s'est notamment montrée intéressée d'acquérir la propriété du hall une fois que tous les travaux y relatifs seront terminés ; tous les locaux nécessaires au fonctionnement du Hall se trouvent hors copropriété de façon à ce qu'aucune décision de la Ville concernant le fonctionnement du Hall n'est tributaire d'un accord de copropriété et que la Ville n'est jamais sollicitée concernant des frais de copropriété;

Considérant que la Ville a un besoin urgent en infrastructures sportives de ce type et qu'elle ne dispose pas sur son territoire de tout autre terrain aussi adéquat en terme de surface permettant la mise en place d'infrastructures sportives revêtant un caractère régional et de situation aussi favorable en termes de mobilité vu la proximité immédiate d'axes routiers majeurs et l'offre de Transports Publics reliant les gares tant ferroviaires que routières et les pôles de l'agglomération ; que le projet du hall sportif s'insère parfaitement avec la rénovation du quartier, ceci dans la continuité de la rénovation urbaine initiée par la requalification du quartier Nonnewisen tout en offrant un élément

d'appel visuel fort et accueillant sur cette entrée de la Ville; que le projet est également conforme à sa politique en matière de gestion du stationnement automobile, notamment par l'existence, la capacité et les modalités d'utilisation du parking souterrain ;

Considérant que la Ville transfère moyennant vente à Tracol S.A. la propriété de la parcelle inscrite au registre du cadastre sous le numéro cadastral 20/2961, d'une contenance de 96 ares et 81 centiares, section B de Lallange, Esch-sur-Alzette et de la parcelle 20/3313, d'une contenance de 9 ares, 42 centiares, section B de Lallange, Esch-sur-Alzette conformément aux conditions et modalités telles que définies à la convention sous rubrique; qu'en échange, Tracol S.A. transfère moyennant vente à la Ville la propriété du hall sportif construit conformément aux conditions et modalités prévues dans la convention sous rubrique ;

Vu les droits et obligations découlant de la convention du 7 juillet 2017;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée; Vu la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, telle que modifiée;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide
avec 11 voix oui et 6 abstentions

d'approuver la convention du 7 juillet 2017 entre la Ville et la société anoyne Tracol S.A. portant sur le transfert de propriété de plusieurs parcelles ainsi que d'un hall sportif à construire au lieu dit Lankelz à Esch-sur-Alzette.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24.07.2017
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

